



Date de convocation	Présent	Dont suppléant	Pouvoir	Absent	Vote pour	9
25 novembre 2025	7	0	2	4	Vote contre	0
					Abstention	0

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 17 décembre 2025

Sous la présidence de Madame Rachel BURGY, Présidente du Syndicat des Eaux de la Région Messine

Point 7 – 2025/40 : Autorisation d'ouverture de crédits au budget pour l'exercice 2026.

Le Comité Syndical,

Le code général des collectivités territoriales prévoit que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2025 (hors chapitre 16 relatif aux remboursements des emprunts) est de 7 911 922,62 €. En application des dispositions précitées, le montant des dépenses à inscrire s'élève à hauteur maximale de 1 977 998,16 €, soit 25 % de 7 911 922,62 €.

Cette autorisation permettra de poursuivre les actions engagées en 2025 et à engager les nouveaux projets dont notamment la maîtrise d'œuvre Ø 900 pour la sécurisation de Corny, les travaux d'extension et de renforcement du réseau de l'avenue de Thionville à Metz, les études pour le passage à la classe A ou encore les travaux sur la continuité écologique sur Arnaville.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1612-1 ;

VU la délibération du comité syndical n°2025/11 du 17 juin 2025 relative au budget supplémentaire 2025 ;

DÉCIDE

D'AUTORISER du 1^{er} janvier 2026 jusqu'à l'adoption du budget primitif, à mettre en recouvrement les recettes et à engager, à liquider et à mandater les dépenses de la section d'exploitation dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2025 ;

D'AUTORISER du 1^{er} janvier 2026 jusqu'à l'adoption du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite suivante par chapitre (hors remboursement du capital de la dette) : 600 000,00 € au chapitre 20, 200 000,00 € au chapitre 21 et 1 100 000,00 € au chapitre 23.

La Présidente,
Rachel BURGY

